

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 30 septembre 2025: «Sauvons les œuvres lumineuses de Genève, les néons de Plainpalais et Pinta Cura aux Grottes».

10 février 2026

Rapport de M. Alexandre Diogo.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 30 septembre 2025. La commission s'est réunie, sous la présidence de M. Christian Steiner, le 10 novembre 2025 et les 19 et 26 janvier 2026. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Zana Begluk, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Préambule

En trois séances, la commission des pétitions a abouti à l'unanimité (dont trois abstentions) au classement de cette pétition qui concerne les «Néons Parallax» à Plainpalais et l'œuvre «Pinta Cura» aux Grottes. Il ne faut pas voir dans ce classement un désaveu de ces œuvres publiques si chères à la population. Bien au contraire! L'attachement de la population était pleinement apparent tout au long des discussions qui furent pleines et constructives.

Les travaux de la commission ont établi que la question n'était pas si la Ville devait ou non garder des œuvres lumineuses dans son espace public. Car cela est acquis. Mais plutôt si, comme décidé lors de leur mise en place, ces œuvres pouvaient n'être que temporaires: une dizaine ou vingtaine d'années à occuper l'espace public, puis un remplacement par de nouvelles œuvres et de nouveaux artistes.

L'art dans le domaine public a pour vocation d'évoluer et de s'adapter au contexte. C'est le principe même de ces œuvres qui interrogent les espaces dans lesquels elles s'inscrivent. De plus, les œuvres devant être enlevées prochainement ne pouvaient pas être pérennisées plus longtemps: défauts techniques, matériaux usés, zones de chantier, etc. Ainsi, les coûts de reconstruction seraient égaux ou même plus élevés que la commande de nouvelles installations.

Ce rapport élabore les positions des pétitionnaires et les réponses des services municipaux, suivies de l'argumentation et du vote des commissaires. Plus que tout, il établit l'attachement de la population à l'art public.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 10 novembre 2025

Audition de M. Lamunière, M^{me} Theubet et M. Post, pétitionnaires

M. Lamunière explique avoir contacté les magistrats, le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) et le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) après avoir appris que certaines œuvres devraient être rénovées ou détruites. Il leur a demandé s'il était possible de mieux les entretenir. Il a aussi appris de M. Post que son œuvre serait détruite.

Pour lui, il est inacceptable que ces œuvres soient détruites alors qu'elles ont été créées pour les lieux en question et qu'elles sont inscrites dans la vie des quartiers. Par exemple l'œuvre «Pinta Cura» (*Ndr: aux Grottes, en face de la gare Cornavin*) a été conçue pour un mur auparavant ignoré et ne peut être remplacée. Certaines pièces sont devenues identitaires pour les habitants comme les «yeux» de la façade de Saint-Boniface, dont l'association ne veut pas se séparer.

Ces œuvres provoquent un engouement et un impact dépassant largement les cercles artistiques, avec une utilisation dans la communication de la Ville et du Canton. La pétition a d'ailleurs recueilli plus de 2000 signatures en dix jours.

M. Lamunière indique que restaurer ces œuvres coûterait beaucoup moins cher que la production de nouvelles œuvres, rappelant qu'une restauration coûte autour de 26 000 francs en moyenne alors qu'une nouvelle œuvre (concours inclus) coûte environ 78 000 francs. La moyenne des coûts d'entretien et de rénovation par œuvre se situe aux alentours de 800 francs par an, dérisoires au regard du budget du FMAC. Puisque ces œuvres appartiennent à la Ville, leur conservation est une mission publique.

Selon lui, plusieurs autres façades et toitures pourraient accueillir de nouvelles œuvres et il n'est donc pas nécessaire de détruire celles qui existent.

M. Post explique avoir été convoqué en juin par le FMAC et informé que son œuvre «Pinta Cura» serait démontée, détruite et remplacée. Il n'avait pas été consulté auparavant et n'a pas pu être entendu par la Commission d'art public malgré ses demandes. L'œuvre fonctionne très bien et le démontage n'est lié qu'aux travaux de rénovation du bâtiment. Les architectes avaient prévu son remontage et aucun devis n'avait été présenté avant l'annonce de sa destruction. L'entreprise spécialisée qui a entretenu l'œuvre jusqu'à présent a établi un devis pour le démontage, restauration, stockage et remontage de 33 400 francs. La Ville

a financé l'œuvre, il l'a cédée sans limitation de durée; il n'a donc aucun moyen juridique d'empêcher la Ville de la détruire.

M^{me} Theubet ajoute qu'elle soutient pleinement la pétition qui provient également des associations d'habitants et d'habitantes. Elle souligne que la forte participation citoyenne s'explique selon elle par l'attachement réel du public à ses œuvres.

Questions des commissaires

Quels sont le statut des bâtiments, les obstacles patrimoniaux et le nombre de propriétaires disposés à conserver les œuvres?

M. Lamunière répond qu'aucun des bâtiments concernés n'est inventorié. Les fonds reprennent contact avec les propriétaires à chaque renouvellement de bail et aucun n'a refusé jusqu'à présent, même lorsqu'un immeuble est racheté ou transformé.

Existe-t-il encore des immeubles disponibles pour accueillir de nouvelles œuvres?

Les propriétaires ont la liberté de ne pas renouveler la convention, les fonds ne peuvent pas décider seuls. De nombreux artistes souhaiteraient participer à de nouveaux projets.

Est-ce qu'un propriétaire peut s'opposer à une nouvelle œuvre?

Les fonds ne décident jamais seuls, les propriétaires sont toujours consultés avant les jurys et leurs objections sont prises en compte.

Si la Ville est seule à refuser un renouvellement, les coûts peuvent-ils être assumés par le FMAC?

Les frais peuvent être assumés par les fonds d'arts et les montants sont modestes (environ 762 francs par œuvre et par an). Les immeubles concernés sont privés sauf celui de Pinta Cura.

Comment les pétitionnaires répondent-ils aux critiques sur l'impact lumineux des œuvres?

Les 15 œuvres respectent le plan lumière, s'éteignent vers minuit et consomment l'équivalent d'environ cinq ménages et demi par an.

Est-ce qu'un revenu a été perçu lié à l'œuvre (Ndr: Pinta Cura)?

M. Post répond qu'il a seulement touché des honoraires.

Quelles relations existent entre les pétitionnaires, la Ville, le Conseil administratif et les fonds?

M. Lamunière explique qu'il est indépendant. Il a été membre de la commission du FMAC jusqu'en 2003 et il a été mandaté depuis comme pilote de projet. Il a travaillé étroitement avec les propriétaires et les fonds pour la mise en place des œuvres.

Est-ce que la Ville souhaite supprimer les néons ou les remplacer?

Les fonds argumentent sur les coûts pour ne pas restaurer les œuvres mais ne sont pas contre les néons. Certaines œuvres sont remplacées ou détruites pour des raisons pratiques mais sans volonté de suppression générale.

Un autre emplacement a-t-il été proposé pour Pinta Cura pendant la rénovation?

Aucune proposition alternative n'a été faite à l'artiste. L'œuvre étant en bon état, le démontage et le stockage seraient simples.

Comment l'artiste pourrait-il s'opposer à la destruction d'une œuvre qui appartient à la Ville?

Il n'existe aucun moyen administratif pour l'en empêcher et il ne peut donc agir publiquement.

Que fera la Ville de Pinta Cura pendant les travaux?

L'œuvre sera démontée puis détruite sans stockage. Il pourrait obtenir éventuellement des parties de l'œuvre. Un stockage en conteneur serait parfaitement possible.

Quel serait le coût du démontage et remontage de Pinta Cura?

Environ 33 000 francs. Mais il serait difficile de trouver un autre mur pouvant accueillir l'œuvre (17 m × 24 m).

Est-ce qu'une rente est payée pour l'utilisation des toitures?

Aucune rente n'est versée. Les fonds prennent en charge tous les frais.

Vote

Un vote est organisé sur l'audition conjointe de M^{me} Bertossa et du FMAC.

L'audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 19 janvier 2026

Audition de M^{me} Joëlle Bertossa, conseillère administrative en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagnée de M^{me} Camille Abele, responsable du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), de M^{me} Marie-Eve Knoerle, adjointe scientifique du Service culturel (SEC), et de M. Tim Fontolliet, collaborateur personnel

M^{me} Bertossa explique que cette pétition met en évidence l'importance de l'art public. Puisqu'il s'impose au public dans l'espace urbain sans démarche volontaire de visite il implique une responsabilité particulière dans le choix des œuvres. Il est très positif que certaines œuvres suscitent, avec le temps, un fort attachement et deviennent de véritables repères dans la ville. Cette pétition porte sur deux objets distincts: les «Néons Parallax» à Plainpalais et «Pinta Cura» à la gare.

M^{me} Bertossa précise que deux nouvelles œuvres ont été inaugurées la semaine précédente sur la plaine de Plainpalais. L'inauguration a été un succès et les œuvres favorablement accueillies. Il est important de renouveler l'art public afin que celui-ci continue de dialoguer avec son époque.

M^{me} Abele insiste sur le fait qu'il n'y a pas de volonté de détruire les œuvres existantes. Les projets s'inscrivent dans des contextes plus complexes nécessitant des réponses plus nuancées que celles formulées dans la pétition.

M^{me} Abele décrit le contexte de Neon Parallax, un projet Ville-Canton où les œuvres sont installées sur les toitures de la plaine de Plainpalais. A ce jour, 13 œuvres sont en activité. L'objectif originel en 2006 était de s'inspirer du parallèle entre le losange de Plainpalais et celui de la Rade, bordé d'enseignes à vocation commerciale. Ainsi, un format publicitaire est transformé en geste artistique pour stimuler l'imaginaire et la réflexion du public. Les œuvres invitent les passants à lever le regard.

Les projets sont sélectionnés dans un concours artistique sur invitation permettant un choix collectif et expert des œuvres. Pour les deux dernières réalisations, le budget (frais de concours et de jury inclus) a été de 190 000 francs, soit environ 80 000 francs par œuvre.

Questionner le sens et le statut des œuvres s'inscrit pleinement dans les missions du FMAC et permet de renouveler le regard sur la ville et ses signes. Le projet avait ses origines en 1997 dans un groupe de travail commun entre le FMAC et le FCAC sur l'art dans l'espace public, avec l'installation d'une œuvre de François Morellet dans le tunnel de la rue du Valais. Le FMAC et le FCAC cofinancent les commandes à parts égales, en lien avec la loi cantonale sur la promotion de la culture (2023).

M^{me} Abele insiste sur le fait que Neon Parallax était dès le début un projet évolutif, comparable à une exposition à ciel ouvert et reposant sur un cycle de

commandes appelées à se renouveler. La pétition semble demander une muséification des œuvres alors que le programme repose sur une temporalité volontairement limitée et évolutive. De plus, le principe évolutif permet d'offrir des opportunités à des artistes internationaux et locaux et favorise la visibilité des jeunes artistes aux côtés de figures reconnues de l'art contemporain.

Les aspects contractuels du programme sont clairement définis et explicités, autant dans les contrats de commande que dans les conventions conclues avec les propriétaires privés des toitures. Le projet implique l'accord de partenaires disposés à mettre leurs toitures à disposition pour une durée limitée. La durée de mise à disposition des toitures est fixée à dix ans avec une possibilité de prolongation. Chaque nouvelle installation fait l'objet d'un prêt à usage avec les propriétaires concernés. Les projets sont aussi soumis à la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) dans le cadre des autorisations de construire, le site de Plainpalais faisant l'objet d'un plan de protection.

La CMNS a récemment été consultée à l'occasion des nouvelles installations et la question de la durée de vie des œuvres a été abordée puisque certaines ont dépassé les dix ans initialement prévus. Les échanges ont permis de confirmer le principe de temporalité limitée.

M^{me} Abele souligne enfin que l'entretien des œuvres est assuré conformément aux contrats avec des restaurations régulières sur les dix ans et pouvant être prolongé si l'état des œuvres le permet, dans une limite théorique fixée à 50% des coûts de production de l'œuvre. Les décisions sont prises en concertation avec les artistes. Certaines œuvres ont ainsi vu leur durée de vie prolongée jusqu'à près de vingt ans. Les œuvres sont donc bien maintenues et il n'a jamais été question de leur destruction. Depuis 2007, l'entreprise Vimi-Néon est intervenue à 47 reprises pour un budget total d'environ 53 000 francs (entre 1000 et 2000 francs par restauration courante).

M. Fontolliet ajoute que le pétitionnaire devrait être au fait des aspects juridiques et contractuels évoqués, puisqu'il est impliqué dans le projet depuis 1997.

M^{me} Abele précise que le pétitionnaire faisait partie des commissions du FCAC et du FMAC et du groupe de travail initial. Il y a aujourd'hui un retournement de situation surprenant, puisque le pétitionnaire a contribué à la définition même du projet et de ses modalités et donc de la temporalité.

A ce jour, une seule œuvre a été démontée: celle réalisée par Jérôme Leuba en 2007. A l'issue de la période d'exposition prévue, l'entreprise ayant réalisé le tube en plexiglas ne pouvait plus garantir la solidité de l'œuvre et la sécurité pour le public. Le FMAC et le FCAC avaient donc démonté l'œuvre, avec une émotion compréhensible tant pour l'artiste que pour une partie du public.

M^{me} Abele explique que deux autres œuvres seront démontées prochainement: «Expodrome» de Dominique Gonzalez-Foerster et «Coming Soon» de Pierre Bismuth. Ces deux œuvres sont fortement dégradées et de façon irréversible. La deuxième souffre aussi de difficultés accrues d'accès à la toiture. Les devis de rénovation étant très supérieurs aux montants usuels, le démontage est privilégié.

M^{me} Abele aborde ensuite l'œuvre «Pinta Cura» de Frédéric Post, une œuvre emblématique et largement connue du public genevois. Il s'agit d'une installation lumineuse conçue dans le cadre de Geneva Lux, installée sur un immeuble appartenant à la Ville dont la rénovation était prévue dès l'origine et donc avec un statut temporaire de cinq ans. L'artiste a signé des contrats clairs quant au caractère éphémère de l'œuvre.

L'œuvre s'inspire du contexte du quartier des Grottes et de la gare. L'installation avait suscité des critiques lors de sa mise en place avant d'être adoptée par la population au fil des années.

Les coûts de réalisation de l'œuvre se sont élevés à environ 170 000 francs, honoraires de 15 000 francs de l'artiste compris, et l'entretien a été assuré conformément aux conventions. En 2021, le FMAC a prolongé l'exposition dans l'attente des travaux de rénovation de l'immeuble, portant la durée de vie de l'œuvre à dix ans.

M^{me} Abele explique que les travaux de rénovation de l'immeuble doivent débuter en mars 2026 et nécessiteront la dépose complète de l'œuvre pour un chantier prévu jusqu'en 2028. Les experts ont confirmé que l'œuvre n'est plus aux normes: son état de dégradation est avancé et seule une partie des éléments pourrait être récupérée.

Une réplique pérenne impliquerait des coûts équivalents voire supérieurs à l'œuvre originale. Le devis produit par l'artiste (env. 33 440 francs) est insuffisamment précis et peu réaliste au regard des normes actuelles et des contraintes techniques. Une contre-expertise a été demandée. Dans tous les cas, le démontage interviendra en mars 2026.

La Commission d'art public a été consultée à deux reprises et a reconnu la qualité de l'œuvre. Une réplique pérenne n'était pas envisageable et la commission a retenu celle consistant à organiser un concours pour l'installation d'une nouvelle œuvre. Cette position a été validée par les magistrats compétents.

M^{me} Bertossa complète qu'il est nécessaire de se projeter dans l'avenir. Les environs de l'œuvre seront profondément transformés par les travaux à venir. Ceux-ci modifieront en profondeur le site, rendant le maintien de l'œuvre dans son contexte actuel peu pertinent. L'espace public du quartier des Grottes sera

profondément réaménagé, ce qui transformera durablement l’environnement dans lequel l’œuvre avait été conçue.

L’art public résonne avec son environnement. Une œuvre pertinente dans un contexte donné peut ne plus l’être lorsque celui-ci est radicalement modifié.

M^{me} Abele conclut que le démontage de Pinta Cura n’est pas une destruction volontaire mais la prise en compte d’une réalité technique et urbanistique. Un nouveau concours permettra de créer une œuvre spécifiquement pensée pour le futur quartier. La pétition met en lumière l’attachement d’une partie de la population à ces œuvres et le débat démocratique sur l’art public est légitime et nécessaire. Les projets Neon Parallax et Pinta Cura ont été conçus dès l’origine dans une logique de temporalité et de renouvellement, à l’opposé d’une muséification.

Questions des commissaires

La temporalité des œuvres est-elle explicitement conditionnée dans les préavis? Le pétitionnaire a affirmé que rien n’est inventorié sur la plaine de Plainpalais – qu’en est-il? Est-ce que l’intervention de la CMNS se formalise dans les autorisations de construire?

Les derniers préavis portent précisément sur cette question et la CMNS a été auditionnée afin de vérifier le caractère provisoire des installations. La CMNS est systématiquement consultée pour chaque nouvelle installation, notamment en raison des enjeux de protection du site, des questions de vues et du langage assimilable aux enseignes lumineuses.

L’installation de nouvelles œuvres traduit-elle une volonté d’en augmenter le nombre, indépendamment de celles appelées à disparaître?

Le programme a vocation à se poursuivre. Le nombre de toitures disponibles étant limité, il convient de trouver soit de nouveaux propriétaires les mettant à disposition, soit de réinstaller des œuvres lorsque les conditions le permettent.

De plus, le programme est financièrement limité et il ne vise pas à saturer la Plaine. Il fonctionne selon une logique de mouvement et de tournus.

Comment expliquer les écarts importants entre les estimations financières évoquées par les services et celles avancées par le pétitionnaire? Une œuvre pourrait-elle être remontée ou pérennisée?

Le scénario à 33 000 francs n’est pas jugé réaliste. Aucun devis précis n’a été établi pour un démontage suivi d’un remontage. L’état réel de l’œuvre ne peut être évalué qu’au moment de la dépose.

Une estimation globale permet d’anticiper des coûts équivalents à ceux de la réalisation initiale (environ 150 000 francs) voire davantage si des matériaux pérennes doivent remplacer les éléments en bois et si le système électrique doit être refait.

Le début des travaux en mars répond-il à une urgence structurelle?

Il s’agit d’une rénovation globale de l’immeuble, incluant les façades. Les échanges avec le département de l’aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) ont confirmé que les travaux sont nécessaires. En raison du creusement du tunnel de la gare de Cornavin, l’immeuble doit être consolidé.

Pourquoi un concours alors que le site sera affecté par de lourds chantiers?

La forme du concours reste à définir, il pourrait s’agir d’une intervention temporaire. Un concours ultérieur pour une œuvre pérenne pourrait suivre. Aucun concours n’est lancé à ce stade.

Quelle est l’entreprise ayant réalisé la contre-expertise?

Des interrogations subsistent quant au devis transmis par l’artiste. L’entreprise du devis (Lightwave) n’est que peu documentée et n’est pas connue de Vimi-Néon, société régulièrement mandatée. Il semblerait que celle-ci soit liée à l’association Geneva Lux composée de proches de l’artiste. Le devis présenté (33 000 francs) est trompeur car il ne prend pas en compte les contraintes réelles du terrain (modalités d’accès, possibilité de stockage, etc.). En l’état, il y a trop d’incertitudes au-delà d’estimations approximatives.

Est-il pertinent d’investir dans un concours alors que le site sera fortement modifié à court terme?

La réfection de l’immeuble doit s’achever en 2028 et les Chemins de fer fédéraux (CFF) ont confirmé qu’ils utiliseront la parcelle pour le chantier. Le FMAC organise de plus en plus fréquemment des concours pour des œuvres temporaires pendant les chantiers comme à Rive ou à la Rôtisserie. Une formule similaire pourrait être envisagée.

La pétition affirme que la convention ne mentionne pas le caractère éphémère de l’œuvre, qu’en est-il?

La convention de 2016 relative à Pinta Cura mentionne une période d’exposition temporaire. Sans durée précisément fixée mais avec l’indication claire d’une temporalité limitée liée à l’exposition. Un avis de droit a été sollicité et il confirme la possibilité pour le FMAC de décider de l’entretien, du démontage, du remontage ou du démontage définitif de l’œuvre.

Toute réinstallation sur un autre site nécessiterait en outre l'accord de l'artiste. Le FMAC n'entend pas remonter intégralement l'œuvre mais reste ouvert à une discussion avec l'artiste s'il envisage une adaptation dans un autre contexte.

Au vu de la dimension patrimoniale et symbolique de l'œuvre, un compromis est-il possible avec une réutilisation partielle des matériaux?

Le démontage de Pinta Cura n'est pas un choix mais une contrainte imposée. L'œuvre ne relève pas du patrimoine au sens strict et l'art public, comme l'art en général, est par nature évolutif.

D'autres œuvres issues de Geneva Lux ont d'ailleurs intégré la collection sous forme d'archives ou d'œuvres remontables. Pinta Cura restera documentée dans la collection. Le FMAC souhaite poursuivre une politique adaptée au caractère vivant et évolutif de la ville.

Des discussions ont eu lieu avec l'artiste, y compris la possibilité de lui restituer les droits. Les enjeux écologiques et de durabilité sont pris en compte, les œuvres étant généralement maintenues au-delà de la durée initialement prévue.

Les pétitionnaires n'avaient probablement pas conscience de la disponibilité très limitée de la façade concernée. La recherche d'un nouveau site ne relève pas du mandat du FMAC.

Peut-on accompagner l'artiste dans une réinstallation éventuelle dans le quartier?

La restitution des droits a été proposée. Il n'y a pas de volonté de détruire l'œuvre mais les contraintes imposent d'autres choix pour l'avenir. Le dialogue reste ouvert mais un positionnement sur la pétition est nécessaire avant d'envisager la suite.

Est-il possible de mieux informer la population quant au caractère temporaire et évolutif de ces installations?

Les services souhaitent renforcer l'information à destination du public.

Comment fonctionnent les concours?

Les concours sont généralement organisés sur invitation avec une sélection de cinq à huit artistes par projet. Les dossiers sont rémunérés.

Quelle est la portée de ces concours?

Cela dépend des projets mais des artistes locaux et internationaux sont associés. Les concours cherchent un équilibre entre un soutien aux artistes genevois et la prise en compte de critères de notoriété et de rayonnement.

Est-ce que le montant de 190 000 francs pour l'installation d'œuvres sur les toits de Plainpalais inclut l'ensemble des coûts, notamment les frais de montage?

Ce montant est global et concerne deux œuvres, soit environ 80 000 francs par œuvre. Les frais d'électricité et d'entretien ultérieurs ne sont pas inclus.

Est-ce que les échanges se sont bien déroulés avec les deux artistes dont les œuvres ont été démontées?

Avec Pierre Bismuth les discussions se sont interrompues lors du dépôt de la pétition, l'artiste étant proche du principal pétitionnaire. Avec l'autre artiste, l'œuvre est encore fonctionnelle et celle-ci a été informée des perspectives à venir sans qu'un démontage immédiat soit envisagé.

Les artistes pourraient-ils récupérer les matériaux des œuvres?

L'acquisition d'une œuvre implique l'acquisition des droits d'auteur.

Existe-t-il une opportunité dans certains cas de restituer les droits aux artistes afin qu'ils puissent décider librement du devenir de leurs œuvres?

Cela ne correspond pas à la mission du FMAC.

Est-ce que cela correspondrait à l'objectif de la pétition: le maintien des œuvres auxquelles la population est attachée?

Dans une telle hypothèse, la collectivité ne financerait plus l'acquisition. Des montants importants sont investis par la Ville. La discussion est possible mais les termes de la pétition polarisent les échanges. Une décision doit être prise.

Séance du 26 janvier 2026

Le vote immédiat est proposé. Deux commissaires indiquent que le sujet étant sensible, il aurait été souhaitable d'attendre la tenue du caucus de leur parti.

Le vote immédiat est largement accepté par 11 oui (4 S, 2 LC-VL, 1 PLR, 2 UDC, 2 MCG) contre 2 non (Ve, EàG-UP).

Prises de position et vote

Le Parti libéral-radical propose le classement de la pétition. Un élément aurait pu justifier une entrée en matière, à savoir l'affirmation du premier auditionné selon laquelle il n'aurait pas été autorisé à récupérer son œuvre. Il est apparu que ce n'était pas le cas et que la question relevait en réalité d'un aspect financier, l'œuvre pouvant être récupérée aux frais de l'artiste.

Le Parti socialiste propose également le classement. Pour la plaine de Plainpalais, le projet visait le renouvellement des œuvres afin de permettre à de nouveaux artistes d'exposer. Les œuvres étaient prévues comme temporaires, comme indiqué dans un préavis à valeur juridique, ce qui rend difficile une entrée en matière d'un point de vue formel, d'autant plus au regard des contraintes techniques et financières liées à leur pérennisation. Concernant l'œuvre Pinta Cura, il y a certes un caractère emblématique et la difficulté symbolique de sa disparition, mais il est impossible de la maintenir sur le bâtiment concerné. D'éventuelles pistes pourraient être explorées avec les CFF ou dans le cadre du développement futur du quartier, mais la sacralisation de l'œuvre sur ce mur n'est pas réalisable.

Le Centre – les Vert'libéraux soutient aussi le classement. La commissaire souligne toutefois avoir bien compris l'intérêt des expositions temporaires, qui permettent à un grand nombre d'artistes d'exposer. Elle relève que, pour les œuvres retirées à Plainpalais, aucun problème particulier n'a été constaté, et que la situation conflictuelle concerne principalement l'œuvre Pinta Cura, dont l'artiste souhaite la pérennisation. Elle rappelle qu'il a été clairement expliqué que, dans le contexte actuel de travaux, cette pérennisation est compliquée. Elle exprime l'espoir que, conformément aux propos de M^{me} Bertossa et de la directrice du FMAC, un arrangement satisfaisant puisse être trouvé avec l'artiste, l'issue dépendant de la décision de la commission. Elle souligne que l'œuvre a marqué les Grottes durant de nombreuses années et que sa disparition modifiera le paysage du quartier, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un cas de force majeure lié à la rénovation de l'immeuble.

Le Mouvement citoyen genevois soutient le classement de la pétition. L'audition du département a apporté des éléments clairs et convaincants. Le commissaire rappelle que les œuvres de la Plaine étaient conçues comme éphémères et que, pour l'œuvre des Grottes, aucune solution réaliste ne permet son maintien. Il estime qu'il s'agit d'un conflit entre l'artiste et la Ville et considère que la Ville a fait preuve de bonne volonté.

Ensemble à gauche – Union populaire s'abstiendra et se réserve la possibilité de se positionner en plénière après réflexion. Il apparaît clairement, au regard des explications formelles et juridiques, que les œuvres avaient été pensées comme éphémères. Mais la pétition soulève une question fondamentale concernant l'impact de certaines œuvres dans l'espace public, leur acceptation par le public et leur intégration dans la culture des quartiers. Ces éléments nécessitent un temps de réflexion supplémentaire au sein du groupe. La commissaire précise que, bien que le cadre légal de Geneva Lux et sa temporalité limitée soient compris, certaines œuvres peuvent acquérir un impact culturel plus fort que prévu et devenir constitutives de l'identité d'un quartier. Elle s'interroge en particulier sur l'opportunité de retirer rapidement l'œuvre Pinta Cura, alors même que le mur est

condamné et qu'aucune nouvelle intervention immédiate n'est prévue, se demandant pourquoi l'œuvre ne pourrait pas rester jusqu'au début effectif des travaux.

L'Union démocratique du centre soutient le classement de la pétition. Le commissaire fait un parallèle avec une sculpture réalisée sur place au quai Wilson, intitulée «Le Bisou», dont l'artiste avait également souhaité la pérennisation, sans que la Ville puisse l'accepter. Il souligne que cette situation illustre la temporalité inhérente aux œuvres d'art dans l'espace public, qui ne sont jamais totalement à l'abri.

La commissaire des Vert-e-s indique que, à l'instar d'Ensemble à gauche – Union populaire, son groupe estime que le sujet mérite encore discussion en interne. La pétition a recueilli plus de 2000 signatures en l'espace de deux semaines, ce qui constitue un signal fort de l'attachement de la population. Au-delà des arguments liés aux conventions, à la temporalité et au caractère éphémère des œuvres, un message clair de la population doit être pris en compte et les Vert-e-s souhaitent s'assurer d'adopter une position mûrement réfléchie.

Mis aux voix, le classement de la pétition est accepté par 11 oui (4 S, 2 LC-VL, 2 UDC, 2 MCG, 1 PLR) et 3 abstentions (2 Ve, 1 EàG-UP).

Annexes:

- pétition P-552
- présentation du DCTN du 19 janvier 2026

Snapp Neons
11 rue des Mouettes
1227 Les Acacias/GE

Service du Conseil municipal	
29 SEP. 2025	
Decision :	Traite par :

P-552

Présidence du Conseil Municipal
Bureau et Commission des pétitions
Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève

Service du Conseil municipal
Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève

Genève, le 29 septembre 2025

Concerne : Pétition « Sauvons les oeuvres lumineuses de Genève » Les néons de Plainpalais et Pinta Cura aux Grottes

Pétition portée par SNAPP NEONS avec l'Association des Habitants du Centre et de la Vieille-Ville, l'Association des Habitants de Acacias, Topos Acacias, Beau-la-Vie-Baud-Bovy, Pré En Bulle (Association du quartier des Grottes), l'Association des Habitants de l'Îlot 13, Festival Antigél, Festival Mos Espa, Festival Animatou, BIG Biennale, Bongo Joe, Le Labo, Boabooks, Arewaje, Maloca Internationale, Motel Campo, Open House, Eleusis Society.

Monsieur le Président du Conseil Municipal,
Madame, Monsieur,

Vous trouverez en annexe le texte de la pétition accompagné des feuilles de signatures et l'extrait des signatures électroniques; les originaux sont déposés auprès du Conseil municipal et les copies sont déposées auprès du Grand Conseil avec un mois d'avance sur son échéance initiale car **en 10 jours nous avons réuni 2173 signatures.**

La rapidité de ce succès montre l'enthousiasme de la population, des quartiers et des acteurs culturels pour ces projets artistiques d'envergure. C'est un phénomène exceptionnel et loin d'être systématique pour des œuvres dans l'espace public. Elles sont aisément compréhensibles par le grand public. Leur image sert d'ailleurs à la communication de la Genève culturelle et touristique. Cela mérite un respect et une attention particulière.

Depuis 2006 le projet Néon Parallaxe s'est accru, preuve de son intérêt. Pinta Cura est indissociable de la gare Cornavin où elle accueille joyeusement les visiteurs. Les citoyen.e.s sont attachés à ces œuvres et souhaitent les conserver car elles contribuent à l'identité des quartiers et de la Genève culturelle. (voir le texte joint « Quand Genève éteint ses propres étoiles ») **Elles font désormais partie du patrimoine des genevois.e.s.**

Ces œuvres que nous souhaitons pérenniser et préserver ont été financées par les contribuables et sont la propriété de la Ville et du Canton, qui les gèrent conjointement par le biais des Fonds d'art municipal et cantonal. Bien qu'initialement prévues comme temporaires, elles peuvent très bien être entretenues et pérennisées, bien plus facilement que les Fonds ne le prétendent.

Plusieurs voies pour garder ces œuvres peuvent encore être sondées, que ce soit au niveau technique avec les artistes ou au niveau du financement par des fondations philanthropiques et des mécènes privés. Nous comptons pouvoir les explorer avec les partenaires impliqués dans ces projets s'ils y mettent de la volonté.

Nous restons à votre entière disposition pour vous présenter plus en détail lors d'une prochaine séance de la Commission des pétitions, les motifs et arguments en faveur de la sauvegarde des néons de Plainpalais et de Pinta Cura aux Grottes.

Dans cette perspective, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil municipal, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Simon Lamunière (pour SNAPP NEONS)

Quand Genève éteint ses propres étoiles

Au moment où les institutions genevoises d'art refont leur peau, est-il vraiment nécessaire d'éradiquer tous ces néons ?

Genève aime se présenter comme un canton modèle, doté des budgets culturels les plus importants de Suisse. Mais qu'en est-il du paysage des arts visuels lorsqu'on décide, presque silencieusement, d'éteindre des œuvres qui avaient trouvé leur place dans l'espace public ?

Les néons qui ponctuent la ville ne sont pas de simples décorations éphémères. Ils sont la trace d'un moment, d'un geste artistique, d'un dialogue avec la cité. Leur disparition programmée pose une question brûlante : quelle mémoire culturelle souhaitons-nous transmettre ? Est-ce celle d'une ville qui investit dans de nouvelles façades institutionnelles tout en effaçant les marques lumineuses de sa vitalité artistique ?

Détruire ces œuvres, c'est nier qu'elles ont contribué à façonner un imaginaire collectif, une identité urbaine et sensible. C'est oublier qu'une œuvre conçue dans l'espace public vit différemment de celle qui sommeille dans les réserves d'un musée. Elle touche, interpelle, et s'adresse à toutes et tous, au détour d'une rue, sans billet d'entrée.

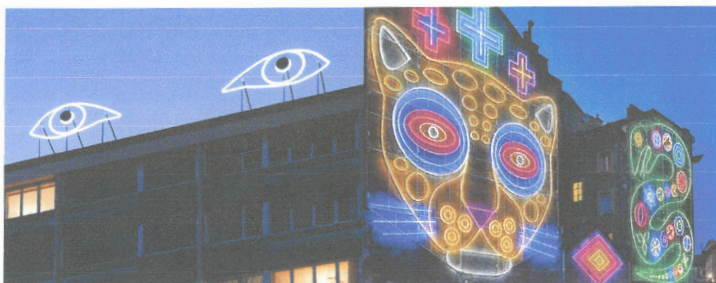
Si Genève veut rester à la hauteur de sa réputation culturelle, elle ne peut pas seulement se reposer sur ses dotations financières ou ses grandes institutions. Elle doit aussi savoir préserver ce qui fait vibrer la ville au quotidien : les signes fragiles mais persistants d'une création contemporaine vivante.

Effacer les néons, c'est plus qu'un choix administratif ou patrimonial : c'est envoyer le message que les arts visuels sont interchangeables, remplaçables, accessoires. Or, au contraire, leur persistance dans l'espace public rappelle que l'art ne se réduit pas à l'événement, mais qu'il s'inscrit dans une durée, dans une mémoire partagée.

La question est donc moins de savoir combien coûte leur préservation que de mesurer combien coûterait leur disparition. Car un paysage culturel qui s'éteint peu à peu finit par laisser une ville sans éclat — riche de moyens, mais pauvre de symboles. A mon avis, ce que coûte la préservation de ces œuvres est bien peu de chose comparé au prix de leur effacement : un paysage artistique appauvri, une mémoire amputée, une ville qui brille par ses moyens mais s'éteint dans ses symboles.

Préserver ces néons, c'est reconnaître que l'art ne se réduit pas à l'éphémère ni au spectaculaire, mais qu'il est ce qui relie une communauté dans le temps. Les laisser s'éteindre, c'est prendre le risque qu'avec eux, s'éteigne aussi un peu de l'identité culturelle genevoise.

Sara Zürcher
Directrice des Journées Photographiques de Bienne



Pétition au Grand Conseil / Pétition au Conseil Municipal

« Sauvons les œuvres lumineuses de Genève » Les néons de Plainpalais et Pinta Cura aux Grottes

Prévues pour être temporaires, ces installations lumineuses sont aujourd'hui menacées !
Les Fonds d'art de la Ville et du Canton préfèrent détruire plutôt que restaurer ces illuminations emblématiques qui au fil des ans (certaines sont là depuis près de 20 ans) sont devenues la signature visuelle de la plaine de Plainpalais, du quartier des Grottes et de Genève.

Ces œuvres d'art réalisées par des artistes genevois-es, suisses et européen-nes ont su toucher la population et trouver leur place dans le paysage culturel. L'ensemble des enseignes de **Neon Parallax** à Plainpalais a reçu le Prix Visarte Suisse en 2017. **Pinta Cura** est une installation lumineuse populaire et spectaculaire de 17 x 24 mètres qui accueille les voyageurs de la gare Cornavin, depuis 2016.

Certaines œuvres de Neon Parallax ont déjà été détruites ou le seront, faute de rénovation d'ici 2026. D'autres œuvres dysfonctionnent depuis 2022. Pour **Pinta Cura, bien qu'en état de marche, le Fmac prévoit de la détruire en 2026**. Les coûts de rénovation sont faibles pour des œuvres dans l'espace public, aussi visibles et appréciées. La consommation électrique de toutes ces œuvres équivaut à celle de six ménages suisses 6 x 4500 Kwh / an.

Nous signataires, demandons aux autorités municipales et cantonales de Genève de :

- Pérenniser les enseignes Neon Parallax et Pinta Cura
 - Ne pas démanteler, ni détruire ces œuvres
 - Prendre en charge leur entretien régulier et leur restauration
- comme c'est la cas pour les autres œuvres dans l'espace public.

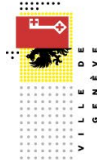
nom	prénom	adresse	signature

On ne jette pas les bonnes œuvres à la benne. On les répare !

Les feuilles même partiellement remplies sont à renvoyer à SNAPP NEONS, 11 rue des Mouettes, 1227 Les Acacias ou à snappneons@gmail.com avant le 30 octobre 2025.

Cette pétition est lancée par SNAPP NEONS avec l'Association des Habitants du Centre et de la Vieille-Ville, l'Association des Habitants de Acacias, Topos Acacias, Beau-la-Vie-Baud-Bovy, Pré En Bulle (Association du quartier des Grottes), l'Association des Jeunes des Grottes, l'Association des Habitants de l'Îlot 13, Festival Antigol, Festival Mos Espa, Festival Animatou, BIG Biennale, Bongo Joe, Le Labo, Boabooks, Maloca Internationale, Motel Campo, Open House, Eleusis Society, le 16 septembre 2025 et sera clôturée le 30 octobre 2025.

La pétition est également en ligne sur <https://petitionenligne.net/snapp>



Commission des pétitions 19 janvier 2026

Département de la culture et de la transition numérique

NEON PARALLAX

Plaine de Plainpalais

Projet conjoint de la Ville et du Canton de Genève

PINTA CURA

Œuvre de Frédéric Post aux Grottes

ART PUBLIC



Collection d'art contemporain
Ville de Genève

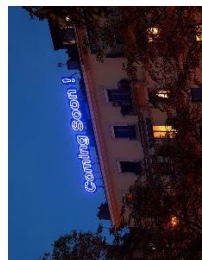
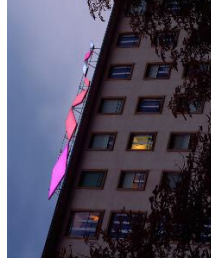
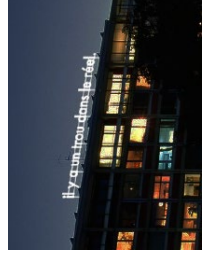
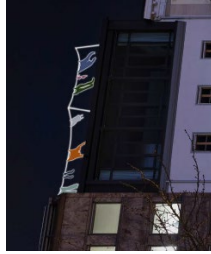
1. NEON PARALLAX

PROGRAMME D'ART PUBLIC - PLAINE DE PLAINPALAIS
PROJET CONJOINT DE LA VILLE ET DU CANTON DE
GENÈVE



2.

ŒUVRES DE NEON PARALLAX

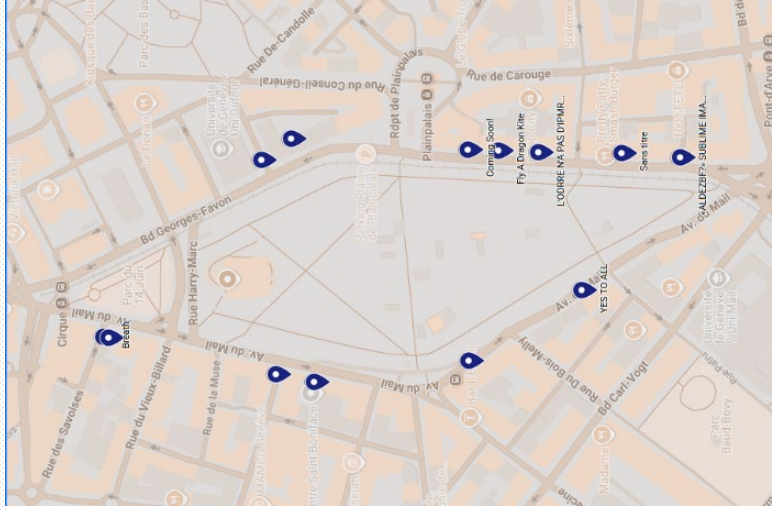


Nelson Parallax, 2007-2025
Photos ©Serge Frühnahr

PLAN D'IMPLANTATION DES ŒUVRES ET BUDGET

Avec les œuvres de:

• Sylvie Fleury	(2007)		CHF 110'000.-
• Jérôme Leuba	(2007) démontée en 2017		
• Christian Jankowski	(2008)		
• D. Gonzalez-Foerster	(2008)		CHF 140'000.-
• Sislej Xhafa	(2009)		
• Nic Hess	(2009)		CHF 140'000.-
• Ann Veronica Janssens	(2012)		
• Pierre Bismuth	(2012)		CHF 140'000.-
• Christian Robert-Tissot	(2012)		Privé
• Nathalie Du Pasquier	(2022)		
• Olaf Nicolai	(2022)		CHF 190'000.-
• RM	(2026)		
• Dora Garcia	(2026)		CHF 190'000.-



ORIGINE DU PROJET

- **Neon Parallax détourne la vocation des enseignes lumineuses** pour transformer ce format publicitaire en geste artistique, stimulant l’imaginaire et la réflexion. Il prend la forme d’une série de néons installés sur la Plaine de Plainpalais, dont l’ensemble met en relation les créations d’artistes locaux et internationaux.
- **L’occupation des toitures** est une des originalités de ce programme. Cette localisation particulière permet d’explorer un nouveau contexte d’intégration pour les œuvres, sans occuper un espace au sol déjà surchargé et, dans le cas précis de la Plaine, très largement investi.
- **Les réalisations ne s’imposent pas immédiatement comme des œuvres d’art**, mais se perçoivent et sont rapidement acceptées, parfois du coin de l’œil, parce que renvoyant aux enseignes publicitaires ; leur incongruité réelle ne s’immisce que peu à peu dans la conscience du public, qui cherche alors leur sens, leur justification, leur statut. Ce questionnement permet de rafraîchir notre regard sur la ville et sur les signes qui l’encadrent.

ORIGINE DU PROJET

- **1997 : Groupe de travail commun entre FMAC et FCAC sur l'art dans l'espace public**
1ère œuvre François Morellet dans le tunnel de la rue du Valais
- Dès l'origine, Neon Parallax est pensé sur une **temporalité évolutive telle une exposition à ciel ouvert.**
Calendrier : 2007: 2 œuvres / 2008 2 œuvres / 2009: 2 œuvres / 2012: 3 œuvres / 2022: 2 œuvres / 2026: 2 œuvres
- Œuvres : **co-financés par le FMAC et le FCAC (50/50)**
Collaboration inédite et précurseur de la nouvelle loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA) adoptée en 2023.

TEMPORALITÉ DES OEUVRES

ASPECTS CONTRACTUELS

• Une temporalité de 10 ans est clairement annoncée dans les contrats de commande d'œuvre avec les artistes et dans les conventions avec les propriétaires des toitures :

« OBJET DU CONCOURS

Ce projet de commande publique porte sur la réalisation de six interventions artistiques lumineuses destinées à être placées sur les toitures d'immeubles. Six bâtiments situés sur le pourtour de la plaine de Plainpalais ont été sélectionnés pour accueillir chacun une installation lumineuse. Le projet sera réalisé en trois phases, soit deux réalisations par année (2006, 2007 et 2008). Ces œuvres auront une temporalité limitée.»

extrait du Règlement 16 décembre 2005

« Les œuvres choisies à l'issue du concours auront une temporalité limitée (prévue pour 10 ans). Le canton et la Ville de Genève, propriétaires des œuvres, ont en effet pris dès le départ le parti d'imaginer une durée de vie qui se calcule sur celle de la ville, en changement constant, et de faire ainsi vivre le projet, dans le but de préserver une dynamique.»

extrait du Règlement 20 décembre 2019

TEMPORALITÉ DES OEUVRES

SPÉCIFICITÉS DES LOCALISATIONS

- Pour chaque œuvre, une toiture adéquate doit être trouvée ; la forme juridique est un prêt à usage conclu avec chaque propriétaire privé, **rendu possible par le fait que le projet est temporaire.**

« Art.3 – La durée de cette mise à disposition est de 10 ans à compter de l'installation de l'œuvre sur la toiture. L'emprunteur s'engage d'ores et déjà à libérer la toiture à l'échéance du délai défini et à la remettre au propriétaire libérée de tout matériel. L'emprunteur s'engage à remettre en état la toiture ; tous les dégâts éventuels seront réparés aux frais de l'emprunteur. À l'échéance, une prolongation du contrat de prêt à usage pourra être envisagée. »

extrait du Contrat de prêt d'usage le 11 février 2011 (9 Avenue Henri-Dunant)

- La CMNS accepte ces projets uniquement parce qu'il sont de **nature temporaire.**

ENTRETIEN

- Assuré pendant 10 ans avec restaurations nécessaires.
- Si l'œuvre est en bon état, ces rénovations peuvent être répétées pour prolonger la durée de vie des œuvres, **désormais de près de 20 ans** pour la plupart des œuvres grâce au soin apporté par les deux Fonds.

CAS DE DÉMONTAGES NÉCESSAIRES

PASSÉ - Une seule œuvre a été démontée depuis l'origine du projet :

Jérôme LEUBA, *Breathe*, 2007-2017 (période prévue d'exposition).

Garantie de durée de vie par l'entreprise : 10 ans.

Effritements et risque trop important de chute sur le public.

ACTUEL - Deux œuvres doivent être démontées :

Dominique GONZALEZ FOERSTER, *EXPODROME*, 2008

Changement de l'ensemble des leds installées dans l'œuvre dont les composantes (couleurs) se dégradent de manière irrémédiable.

Artiste informée et en a pris acte tout en comprenant la situation.

Rénovation estimée à 40'322.90.- (devis VimiNéon)

Pierre BISMUTH, *Coming Soon*, 2012

Éléments défectueux : panne prolongée + accès toiture complexifié.

Rénovation : 20'947.- (devis VimiNéon) + 7'216 pour accès toiture (devis alu'it)



ENTRETIEN ET RESTAURATIONS À CE JOUR

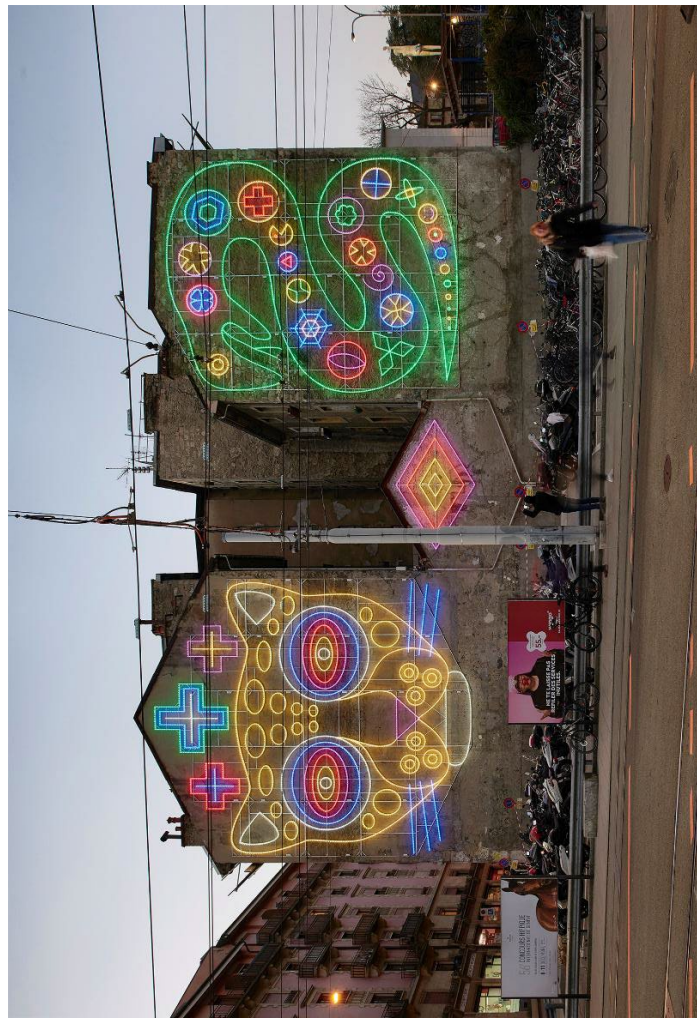
- Entretien régulier par le FMAC et le FCAC
- Interventions, souvent complexes :
Coordination importante avec temps parfois longs = décalage entre l'annonce de panne et la réparation effective.
 - Conditions d'accès difficiles
 - Règlements de sécurité changeants
 - Commande pièces de rechange
- Depuis 2007 :
 - 47 interventions (VimiNeon) + entreprises d'électricité.
 - Budget CHF 53'167.40.- (50% FMAC 50% FCAC).

CONCLUSION ET PRÉCONISATIONS

- Contrats œuvres : 10 ans,
Sur le terrain : 20 ans env. (grâce à l'entretien)
- Restaurations raisonnables, (techniques, sécurité et coûts (limite du 50% des coûts de production de l'œuvre). Sinon démontage.
- Processus en concertation avec les artistes, dans le respect des contrats et du droit d'auteur.
- Pétitionnaire : membre du GT depuis le début et actuel Assistant Maître d'Ouvrage de Neon Parallax.
- Projet Neon Parallax est par essence évolutif, de nouvelles œuvres sont commandées régulièrement, afin de donner l'opportunité à d'autres artistes de s'exprimer.

2. PINTA CURA

INSTALLATION DE FRÉDÉRIC POST, 2016



12.

(Photo H Wolf)

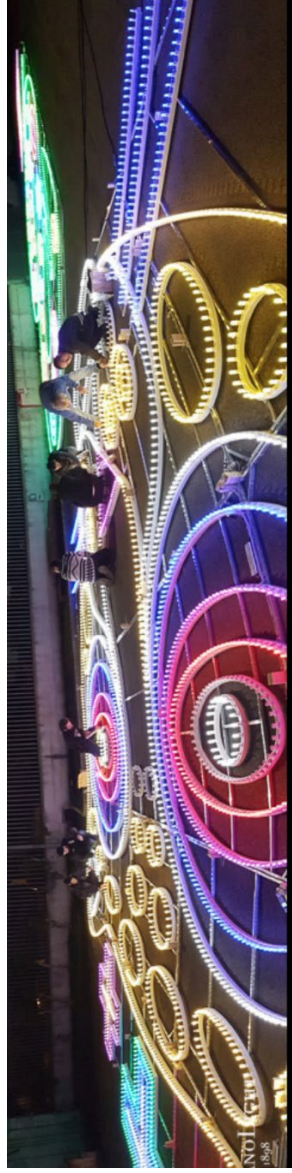
CONTEXTUALISATION DE L'ŒUVRE PINTA CURA

Pinta Cura est une installation lumineuse de Frédéric Post.

Produite et installée dans le cadre du festival Geneva Lux en 2016-2017, sur une façade d'un immeuble propriété de la Ville visant à être rénové, située sur la place de Montbrillant, avec un statut temporaire de 5 années.

L'œuvre a donc été conçue de façon éphémère.

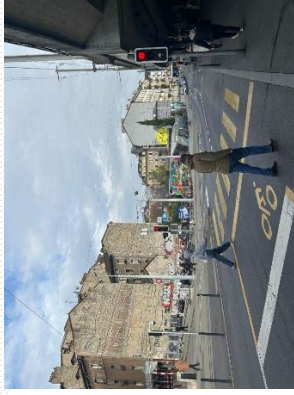
Elle fait partie de la collection du FMAC.



Images de l'œuvre en production 13.

UNE ŒUVRE PENSÉE POUR UN CONTEXTE SPÉCIFIQUE

L'iconographie de Pinta Cura – inspirée du chamanisme, et faisant échos à la guérison, mais également au voyage et à la découverte d'autres langages visuels – est en lien avec son emplacement où se trouvaient au préalable des œuvres spontanées de street-artists.



«Portraits croisés» du Collectif EthnoGraphici

Les symboles de Pinta Cura se voient activés par l'emplacement de l'œuvre aux abords de la gare de Cornavin, lieu de prédilection des voyageur.euses, et du Quai 9, espace d'accueil et de prévention des risques sanitaires liés à la consommation de drogue.

Si sa proposition n'a pas d'emblée fait l'unanimité, *Pinta Cura* s'est peu à peu fait une place dans l'imaginaire des Genevois-es, des habitant-es du quartier et des gens de passage.



CONVENTION AVEC L'ARTISTE ET ENTRETIEN

Convention de 5 ans conclue le 2 novembre 2016 entre la Ville de Genève, le FMAC, et l'artiste.

Coût de l'œuvre env. CHF 170'000.-

(Frais de réalisation, soit conception, production, transport, installation, les honoraires de l'artiste à hauteur de CHF 15'000.- étant inclus dans ce montant.)

En vertu de l'article 8 de la Convention,
 dès réception de l'œuvre, le la propriétaire assureait l'entretien courant de celle-ci, de sa maintenance et de son intégrité tant visuelle que matérielle durant la période d'exposition de l'oeuvre. Il serait en conséquence habilité à prendre, à ses frais, toutes mesures de conservation et de restauration qu'il jugerait opportunes (démontage partiel éventuel, etc.). L'Artiste donnait d'ores et déjà son accord à cet égard (alinéa 1). Sous réserve de l'alinéa précédent, le la propriétaire s'engageait ne pas modifier l'Œuvre et à l'utiliser conformément au descriptif de l'Artiste (alinéa 2).

La réception très positive de l'oeuvre et son intégration particulièrement réussie dans le quartier explique qu'en 2021, au terme des cinq années initialement prévues, le FMAC décide de la maintenir en place, jusqu'à nouvel avis

Elle a bénéficié ainsi, grâce aux travaux d'entretien réalisés, d'une prolongation de 5 ans étant donné son bon fonctionnement.

Entre 2016 et 2024 les équipes du LOM (qui ont installé l'œuvre) ont pris en charge l'entretien de l'œuvre en interne. En 2024 cette prise en charge a été jugée trop lourde pour les équipes du LOM, et une externalisation a été envisagée. Dès lors le FMAC a pris en charge les frais d'entreprises externes mandatées:

Factures de M. Dejoux, technicien – cordiste	Janvier 2024 : CHF 2'800.-
	Novembre 2024: CHF 575.-
	Avril 2025 : CHF 1'975.-
	Total: CHF 5'350.-

15.

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE ET ETAT DE L'OEUVRE

Dès 2024, le FMAC est informé du démarrage des travaux de rénovations sur l'immeuble prévus pour 2026 et nécessitant la dépose complète de l'œuvre selon le bureau d'architectes mandataire Lacroix Chessex et la DPBA. Le chantier est prévu pour une durée de deux ans (2026-2027, réception en 2028).

Dès lors, le FMAC procède à un constat d'état de l'œuvre en consultant divers experts:

- Jean-Baptiste SAUCY, chef de service du LOM (en charge de la production et de l'entretien de l'œuvre):

« Techniquement, l'œuvre n'est certainement plus aux normes (électriques notamment) et dans un état de délabrement avancé: ampoules, câbles, linteaux (en bois, posés entre la structure et la façade du bâtiment, laquelle n'est pas plate), etc. Seule la structure en aluminium est encore réutilisable.

Conséquemment, si la Ville de Genève souhaite reposer cette œuvre, il faudra la rénovier intégralement.

extrait d'un courriel du 1er octobre 2025

- Blaise CHAMPENDAL, entreprise Vimi-néon (production et entretien des œuvres de Néon Parallax):

« Pour faire ce travail, il faudra évacuer les emplacements vélos et 2 roues. Le travail sera effectué avec une nacelle sur poids-lourd. L'estimation de la nacelle est de 40'000.- CHF. Il faut compter le démontage de l'œuvre, la numérotation et repérage des éléments et câblage, le transport, la rénovation de l'ensemble et la repose sur le bâtiment. L'estimation de cette position est de 200'000.- CHF. »

extrait d'un courriel du 2 octobre 2025

DÉMONTAGE

Devis de l'artiste : CHF 33'440.-

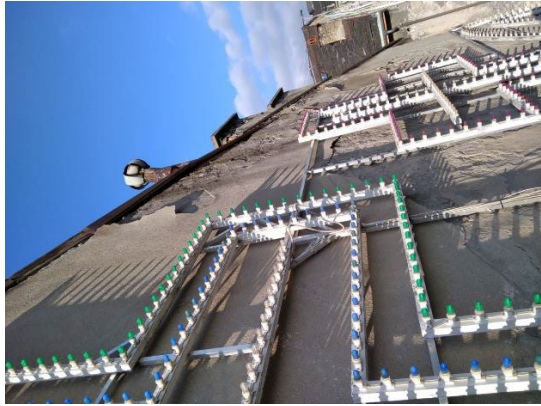
- Peu précis (nouvelles normes électrique pas prises en compte) / accès à l'œuvre / durée stockage inconnue /
- Eléments bois dégradé :
Repeinture : CHF 5000.-
Association Lightwave peu connue des professionnels, en lien avec Geneva Lux, page Web sans information.

Contre expertise du FMAC :

- Devis GVArt : uniquement peinture sur élément bois :
21'155 CHF

Démontage en mars 2026. Modalité à préciser en fonction de l'ouverture du chantier.

ÉTAT DE L'ŒUVRE



Photos de 2022 (à droite on distingue l'état dégradé des éléments en bois)

CONSULTATION DE LA COMMISSION ART PUBLIC

Le FMAC contacte l'artiste pour l'informer de cette nouvelle situation et consulte sa commission d'art public quant au devenir de PINTA CURA en 2024 et 2025.

La commission, composée d'experts artistiques externes et des représentants des services municipaux concernés (FMAC, SEVE, AGCM):

- *reconnait la qualité de l'œuvre, sa situation dans le quartier, le fait que le public se la soit appropriée. Devant le mauvais état de l'œuvre, sa rénovation revient à faire une réplique, ce qui est difficilement envisageable pour une œuvre contractuellement temporaire.*

extrait du PV de la commission du 18.11.2024

Dès lors sont discutées 3 possibilités :

- *L'œuvre Pinta Cura est reproduite à neuf, adaptée techniquement.*
- *Un concours est organisé en vue d'installer une nouvelle œuvre*
- *Un concours est organisé et la repose de Pinta Cura est intégrée dans les discussions au même titre que les autres propositions.*

extrait du PV de la commission du 27.01.2025

La solution 2 est choisie, et l'on propose que Frédéric Post soit invité pour faire partie du jury. Ce dernier décline cette proposition.

VALIDATION DES PREAVIS PAR LE CA

- M. Sami KANAAN, magistrat en charge du DCTN jusqu'en mai 2025:

Février 2025: validation en séance du préavis émis par la commission art public du 27.01.2025.

- Mme Joëlle BERTOSSA, magistrate en charge du DCTN dès juin 2025 réitère le même préavis:

« Je rappelle également que Monsieur Post était parfaitement au courant de la durée éphémère de son projet et j'ai pu échanger à ce sujet avec lui la semaine dernière. (...) Idem pour les néons de Neon parallax, par essence provisoires, ce que les artistes qui participent au concours savent parfaitement.

De manière plus générale, je défends résolument un tournus des œuvres présentes dans l'espace public, pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il est important de laisser une chance à une pluralité d'artistes dont celles et ceux issus de la relève. La société évolue et les œuvres doivent refléter le monde et sa diversité, alors que les espaces mis à disposition pour de telles interventions ne sont, malheureusement, pas nombreux.

Par ailleurs, je trouve réjouissant de renouveler les œuvres visibles dans la rue, de surprendre et de faire ainsi réfléchir la population. (...) »

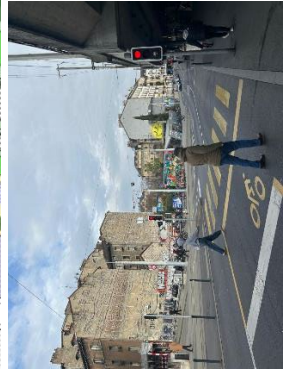
extrait du courriel adressé à l'équipe de coordination de la BIG, 8 octobre 2025

TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA GARE CORNAVIN 2030-2040

- Par ailleurs, les travaux d'agrandissement de la gare Cornavin sont prévus dès 2030 pour une durée annoncée de 8 ans (minimum).
- Les CFF occuperont la parcelle servant actuellement de parking à deux-roues sous la façade où est installée Pinta Cura pour leur installations de chantier.
- Containers, silos etc, pour le tunnel des CFF. Hauteur des éléments (env.10-15m) emplètera visuellement sur la façade, la cachant pour moitié.
- La fenêtre de visibilité complète de la façade concernée est ainsi réduite à deux années: entre 2028 et 2030.



PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER DES GROTTES Prévu dès la fin du chantier CFF sur la gare Cornavin (dès 2038 environ)



- Le Plan Directeur de Quartier Pôle Cornavin, validé par la Ville et le Canton en 2021, prévoit de **densifier** les abords directs de la gare suite au chantier CFF.
- **Le contexte actuel** au nord de la gare Cornavin sera donc passablement modifié
- **Un nouveau bâtiment** doit être construit sur la parcelle parking deux-roues devant la façade de l'immeuble de Pinta Cura.

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER DES GROTTES
Prévu dès la fin du chantier CFF sur la gare Cornavin (dès 2038 environ)



PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER DES GROTTES
Prévu dès la fin du chantier CFF sur la gare Cornavin (dès 2038 environ)



Image tirée de la présentation de la Ville et du Canton lors d'une rencontre avec les habitants.e.s le 21.09.2021.

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER DES GROTTES Prévu dès la fin du chantier CFF sur la gare Cornavin (dès 2038 environ)



Le réaménagement des espaces publics du nord-ouest de la gare de Cornavin est prévu dans la foulée de l'extension de la gare Cornavin, qui devrait voir le trafic ferroviaire doubler d'ici à 2030 pour atteindre 100 000 voyageurs par jour.

Le projet «Girard aux Grottes» du bureau Monnier Architecture du Paysage de Lausanne a remporté le premier prix du concours d'architecture organisé par la Ville de Genève en 2021.

Quatre places, deux nouvelles et deux existantes, formeront une continuité urbaine végétalisée, **regalifiant** **complètement l'arrière de la gare.**



Timeline

Mars 2026 - 2028 : Travaux de rénovation de l'immeuble

2030 -2038 : Travaux sur la gare Cornavin
Containers empilés / Silos devant la façade

Dès 2038 : Travaux de réaménagement du quartier
Probable création d'un nouveau bloc d'immeuble
= disparition de la façade

ARGUMENTS DE L'ARTISTE ET DE LA PETITION

Plusieurs rendez-vous et échanges mail ont eu lieu avec l'artiste M. Frédéric Post dans cette perspective dès le mois de juin 2025.

L'artiste a demandé au FMAC ainsi qu'à la magistrate, de pérenniser son œuvre, en la remontant après les travaux de rénovation de l'immeuble. C'est l'objet de la pétition visant à «Sauvez les œuvres lumineuses à Genève déposée le 29.09.2025.

Toutefois, la pétition ne mentionne pas la réalité du contexte ayant amené à cette décision (rénovation de l'immeuble en 2026-27 imposant son démontage **dans quelques semaines**, chantier CFF dès 2030 et réaménagement des Grottes vers 2040).

Le réaménagement de la zone au nord de la gare Cornavin va changer drastiquement le caractère du quartier et ses usages : le projet implique des espaces piétons et largement végétalisé, des usages familiaux et apaisés.

L'organisation d'un nouveau concours devrait permettre la création d'une œuvre conçue spécifiquement pour le quartier réaménagé. La forme du concours devra être définie en fonction des réalités d'un contexte amené à évoluer (œuvre temporaire intermédiaire avant le chantier CFF? Interventions artistiques durant les travaux?...)

Il s'agirait ainsi d'une opportunité pour un-e ou des autres artistes de s'exprimer dans cet endroit à forte visibilité, ce qui va dans le sens des missions du FMAC de soutien aux artistes actif.ve.s à Genève.

CONCLUSION

- Attachement d'une partie de la population aux œuvres lumineuses.
Débat démocratique pertinent concernant la présence et le rôle de l'art public à Genève.
- Aucune volonté de destruction :
Les Fonds d'art du Canton et de la Ville défendent conjointement une vision de l'art public qui suit les évolutions et s'adapte au caractère vivant de la ville.
- Avec Neon Parallax, il s'agit d'expérimenter une autre temporalité que celle de commandes publiques pérennes, par l'exposition d'œuvres installées dans l'espace public pour une durée de temps qui correspond à la matérialité des néons et autres composantes techniques, bien plus courte que celle des matériaux traditionnels tels que le bronze ou le marbre. Cette temporalité, loin d'une muséification, décidée par le groupe de travail dès la conception du projet, fait débat aujourd'hui avec la volonté de patrimonialiser l'ensemble.
- Pinta Cura devant impérativement être démontée, il s'agit dès lors de donner la possibilité à d'autres artistes de s'exprimer dans ce site privilégié et de porter un regard artistique renouvelé et adapté aux importants changements urbanistiques à venir dans le secteur.
- Par la suite, les deux Fonds d'art souhaitent valoriser le débat fertile que la pétition a en partie remis en avant concernant l'art public : la dimension relationnelle et affective des espaces que nous partageons; la notion de patrimoine qui est autant historique, émotionnelle que symbolique dans la construction collective des « biens communs ».